



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Service Eau et Biodiversité

La Préfète de La Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
DES DEUX-SÈVRES**

Service Eau et Environnement

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL

portant délimitation d'une zone de protection des captages
d'alimentation en eau potable des Lutineaux à St Jouin de Marnes

Vu la directive communautaire n°2000/60, du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment son article 7.3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-3, L.212-1 et R.211-110 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-7, R.1321-31 à R.1321-34 et R.1321-42,

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dites Lois Grenelle 1 et II ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en zone vulnérable afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1982 déclarant d'utilité publique les captages F1, F3 et F4 des Lutineaux et fixant les périmètres de protection ;

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 06/06/2017 au 26/06/2017 sur le site internet de l'état des Deux-Sèvres et du 19/06/2017 au 09/07/2017 sur le site internet de l'état de la Vienne ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du Thouet du 08/03/2017 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres du 03/04/2017 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Vienne du 14/04/2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Vienne du 05/10/2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des Deux-Sèvres du 17/10/2017 ;

Considérant que les captages des Lutineaux, situés sur la commune de St Jouin de Marnes, figurent dans la liste nationale issue des travaux du Grenelle de l'environnement des captages prioritaires à protéger parmi les plus menacés par les pollutions diffuses ;

Considérant que ces captages figurent dans la liste des 1000 captages prioritaires déterminés en réponse à la conférence environnementale de septembre 2013 et qu'ils sont identifiés comme prioritaires à protéger par le SDAGE ;

Considérant l'importance stratégique que représentent les captages de Lutineaux pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis ;

Considérant l'évolution à la hausse des teneurs en nitrates, mesurées aux captages, constatées ces dernières années ;

Considérant que cette évolution à la hausse pourrait engendrer l'atteinte du seuil réglementaire de potabilisation de l'eau brute ;

Considérant, qu'une fois la valeur limite de qualité atteinte, l'eau brute ne peut plus faire l'objet d'un traitement et d'une distribution pour l'alimentation humaine ;

Considérant qu'il convient donc de délimiter l'aire d'alimentation de ces captages au sens de l'article L.211-3-5 du code de l'environnement, afin d'y établir un programme d'actions dans le but d'assurer la protection de cette ressource ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

ARRETEMENT

Article 1 : Zone de protection

Une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages située sur la commune de St Jouin de Marnes (coordonnées BSS F1 : 05394X0004 – F3 : 05394X0058 – F4 : 05398X0011) est délimitée, conformément au périmètre fixé sur la cartographie figurant en annexe au présent arrêté.

Cette zone de protection concerne le territoire des communes suivantes :

Vienne :

- Moncontour

Deux-Sèvres :

- Airvault

- Irais

- Marnes

- St Jouin De Marnes

Article 2 : Programme d'actions

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions est défini avant le 30 juin 2018 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage et de la maintenir en tout temps en deçà des seuils de potabilisation.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est affiché en mairies des communes concernées par la zone de protection, définie à l'article 1^{er} ci-dessus pendant une durée d'au moins un mois.

Il est également mis à la disposition du public sur le site internet des préfectures des Deux-Sèvres et de la Vienne pendant une durée minimale d'un an et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 5 : Exécution et notification

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres, les directeurs départementaux des territoires de la Vienne et des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat d'Eau du Val du Thouet, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres, et dont copie sera adressée au directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, aux présidents des chambres d'agriculture de La Vienne et des Deux-Sèvres, et aux maires des communes concernées.

A Poitiers, **07 DEC. 2017**

A Niort, **27 NOV. 2017**

La ~~Préfète de la Vienne,~~


Isabelle DILHAC

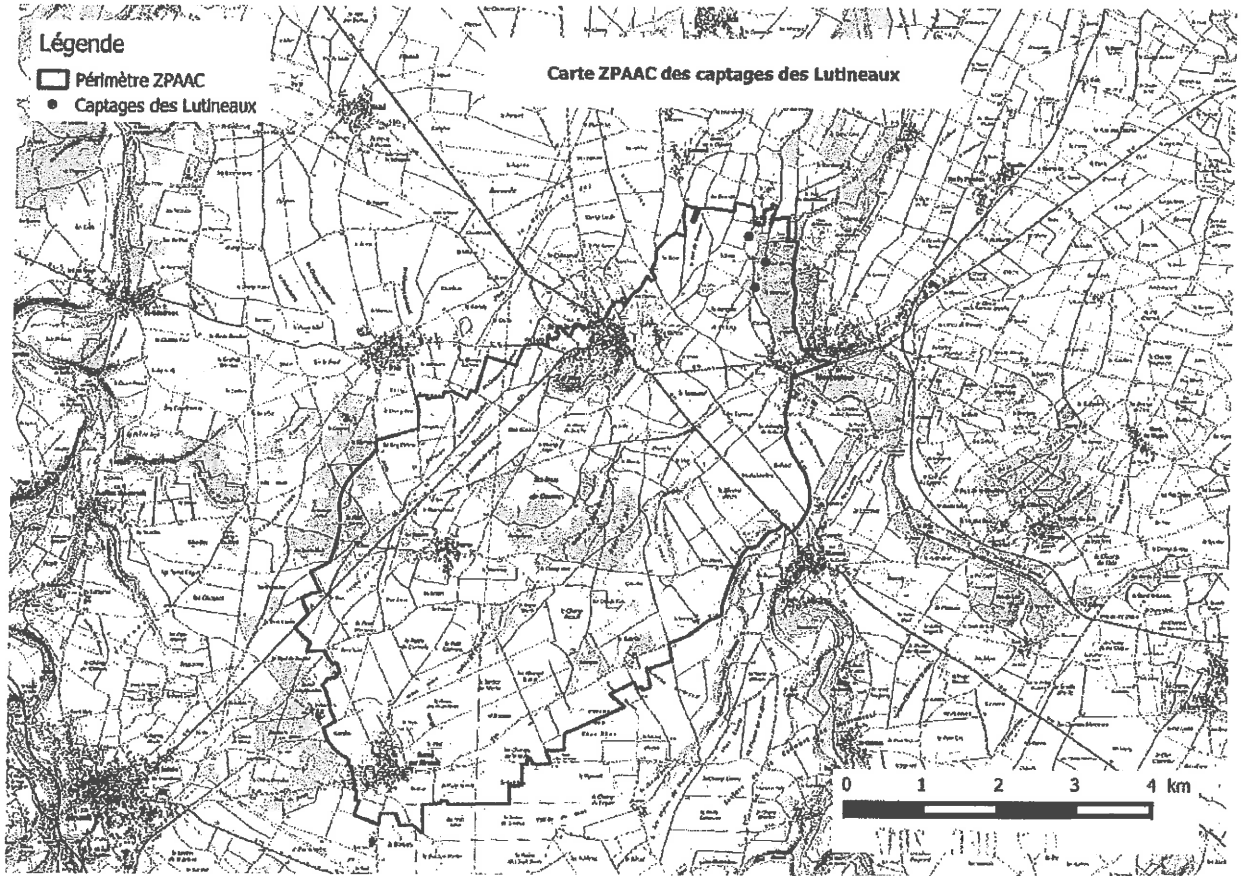


Isabelle DAVID

liste des annexes

Annexe 1 : carte de la zone de protection des captages


Annexe 1 : carte de la zone de protection des captages



Handwritten notes:
Lutineaux
ZPAAC

Légende

 Périmètre_ZPAAC

 Captages des Lutineaux

Carte ZPAAC des captages des Lutineaux

